

Constitution du dossier :

Documents à présenter (dossiers au format A4 en 7 exemplaires pour les nouvelles constructions (et en 4 exemplaires pour les transformations, annexes et cabanons) :

- Le **formulaire cantonal** de demande d'autorisation de construire (4 pages)
- L'**extrait de la carte au 1 :25'000** avec l'emplacement du projet désigné par une croix rouge
- Le **plan de situation** récent établi par le géomètre officiel
- Les **plans détaillés** au 1 :100 signés par le requérant et l'auteur.
 - **Plans** de tous les niveaux
 - **Coupes** (situées sur le plan de situation) avec cotes utiles, indication des terrains (naturel et aménagé), etc.
 - **Façades** avec cotes principales et indication des terrains (naturel et aménagé), etc.
 - **Aménagements extérieurs** avec places, murs, accès, aménagements, etc.
 - Si ouvrage existant, dossier photographique et, sur les plans, précisions avec uniquement les couleurs gris (existant), jaune (à démolir) et rouge (projet) à utiliser.
 - Si construction contiguë, dossier photographique et, sur les plans, amorces à indiquer.
- Le **plan des raccordements** aux réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux claires, d'électricité, téléphone,... avec, le cas échéant l'autorisation écrite de tout propriétaire privé dont le bien-fonds est touché par la fouille projetée.
- L'**extrait de cadastre** avec mention de l'état des charges du Registre Foncier.

Documents complémentaires (en 3 exemplaires) :

- Le présent formulaire
- Le calcul de l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) et du volume projeté
- Le formulaire de vérification énergétique du bâtiment
- Le formulaire d'assurance qualité feu
- Le formulaire d'assurance qualité pour les panneaux photovoltaïques
- Le rapport de pré-dimensionnement parasismique
- La demande d'autorisation des citernes (en cas de chauffage au mazout)
- La demande de forage (pour les installations géothermiques)
- L'évaluation acoustique (pour les pompes à chaleur)
- La réquisition au registre foncier pour inscription en résidence principale (avec légalisation de la signature)

Requérant(s)

Nom, prénom :

Adresse :

Téléphone : Email :

Projet

N° parcelle : Nom local :

Type de construction / description du projet :

.....

Type de chauffage :

Demande de dérogations :

Bases légales pour le traitement des demandes :

Loi cantonale sur les constructions du 15 décembre 2016

Ordonnance sur les constructions du 22 mars 2017

Règlement communal des constructions et des zones de la Commune d'Arbaz du 13 août 1996

Ainsi que tous les règlements, ordonnances et lois en vigueur, spécifiques à chaque dossier.

Contrôles

Le maître d'œuvre est responsable d'annoncer (au minimum trois jours à l'avance) au service technique pour contrôle avant la poursuite des travaux, les étapes suivantes :

- L'implantation sur gabarit.
- Les raccordements aux réseaux communaux (aucun raccordement ne sera remblayé avant contrôle par le service technique sous peine de dégagement du raccordement en question aux frais du requérant).
- La pose de la panne faîtière pour contrôle de la hauteur.
- Les fouilles sur le domaine public devront faire l'objet d'une demande au propriétaire du bien-fonds (Municipalité ou Etat du Valais).
- Les transports sur les routes communales sont limités à 18 tonnes. Une demande dérogation est obligatoire en cas de dépassement de cette valeur. Le maître d'œuvre est responsable des éventuels dégâts constatés dans le cadre des transports effectués.
- Le permis d'habiter devra obligatoirement être délivré avant l'occupation des locaux.

Taxes

Sur la base du tarif fixé par le Conseil communal, un émolument sera perçu pour toute autorisation délivrée.

Signature(s)

Lieu, date : requérant(s) :